

# RÉSIDENCE LES CHÊNES D'OR



LE CHESNAY  
ROCCOUCOURT  
COMMUNE NOUVELLE









**Madame, Monsieur,**

**L'**ensemble des équipes des pôles soins, hébergement, administratif, animation et vie sociale, vous accueillent à la résidence Les Chênes d'Or. Nous mettons à votre service notre expérience et nos compétences afin de prendre soin de vous dans le respect de vos habitudes de vie.

**Ce livret d'accueil vous communique des informations pratiques sur l'établissement et les différents services proposés.**

**Notre volonté permanente est de vous accompagner dans les meilleures conditions et dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.**

**Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de votre confiance.**

**Amélie Dargnies,  
Directrice de l'EHPAD Les Chênes d'Or**

# VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe de l'EHPAD « Les Chênes d'Or » :

- Les agents d'accueil : Isabelle ELMOSTEFA et Sandrine DESMET
- La directrice : Amélie DARGNIES
- La directrice adjointe : Corinne LARRAS
- La responsable administrative et financière : Coralie MESSIAEN
- Le médecin coordonnateur : en cours de recrutement
- L'infirmière coordinatrice : Beata GAURA
- La responsable hébergement : Chrystelle PINET



- 
- L'animatrice : Claire SAGNIER
  - La psychologue : Violaine LONDE
  - La psychomotricienne : Sabine KOPP
  - Deux infirmières présentes en journée et une équipe d'aides soignantes.
  - Des agents hôteliers et une lingère sont également présents pour prendre en charge vos repas, entretenir votre linge, faire le ménage de votre studio.
  - L'agent de maintenance assure les réparations et entretiens techniques liés au bâtiment.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Chesnay - Rocquencourt est gestionnaire de la résidence EHPAD « Les Chênes d'Or ». La vice-présidente du CCAS, Anne TESTU, peut se rendre disponible pour répondre à vos questions.

Le pôle social du CCAS est à votre disposition pour vous guider dans la constitution d'un dossier d'aide sociale, ainsi que pour les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Vous pouvez contacter Malory CAROFF, chargée d'accompagnement et conseillère en économie sociale et familiale, au 01 39 23 23 54.

Un membre de l'équipe de la direction est présent systématiquement tous les week-ends.

Tél. : 01 39 63 44 44

Courriel : [ehpad.chenesdor@lechesnay-rocquencourt.fr](mailto:ehpad.chenesdor@lechesnay-rocquencourt.fr)

## VOTRE LOGEMENT

Votre logement est équipé d'un lit médicalisé, d'une salle de bains avec douche à l'italienne, d'une prise téléphone, d'une prise de télévision, et d'un système d'appels malades relié au personnel soignant. La plupart des studios bénéficient d'une terrasse.

Vous pouvez aménager votre logement en le personnalisant par des meubles et effets personnels dans le respect des normes de sécurité.



## L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Le ménage est pris en charge par l'établissement et effectué par les agents hôteliers. Ils entretiennent votre logement en votre présence ou interviennent lors de votre absence avec votre accord.

## LA BLANCHISSERIE

Le personnel de la lingerie de l'EHPAD assure l'entretien et le soin de votre linge personnel (trousseau).

Le linge plat de lit ainsi que le linge de toilette sont fournis et entretenus par une société extérieure.

## VOTRE QUOTIDIEN

L'accueil est à votre disposition 7 jours sur 7 au 01 39 63 44 44 :

- de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi
- de 9h à 18h30 le samedi et le dimanche

De plus, un membre de l'équipe de la direction est présent systématiquement tous les week-ends.





## L'ORGANISATION DES SOINS

Votre suivi médical est assuré par votre médecin traitant et les professionnels de santé (kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures) que vous souhaitez. Si besoin, le médecin coordonnateur, en accord avec le médecin traitant, sur prescription, propose de vous mettre en lien, avec les kinésithérapeutes, qui interviennent en libéral au sein de l'établissement.

Parallèlement, les infirmières et les aides-soignantes vous dispensent quotidiennement des soins en concertation avec votre médecin traitant, le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice et vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne.

Des activités thérapeutiques sont proposées (rééducation motrice, gymnastique douce, ateliers mémoire) sur avis du médecin coordonnateur. Elles sont ciblées sur la prise en soins des troubles de la mémoire et des éventuels troubles du comportement liés à l'évolution des maladies dégénératives.

L'établissement travaille en partenariat avec les structures sanitaires publiques et privées du territoire (laboratoires, pharmacies, hôpitaux).

La psychologue se tient à votre disposition, ainsi qu'à celle de votre entourage, pour aider à l'adaptation à la vie de l'Ehpad et favoriser les ajustements nécessaires. Elle propose si besoin un soutien, ponctuel ou plus régulier, et accompagne les équipes dans leur travail.

La psychomotricienne est présente tous les jours (matin ou après-midi) dans l'établissement. Elle intervient en séances individuelles ou de groupes. L'objectif est de varier les stimulations, pour favoriser le maintien de l'autonomie des personnes accueillies.



# LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés sur place par un chef cuisinier pour vous offrir des repas en liaison chaude. Les menus sont proposés, la semaine précédente, de façon à pouvoir changer un plat. Ils peuvent faire l'objet d'une adaptation à un régime ou plus ponctuellement, en cas de problèmes de santé.

Une commission de restauration se réunit trois fois par an. Vous pouvez communiquer vos remarques ou suggestions aux membres du Conseil de la Vie Sociale, ou à la responsable d'hébergement, ou encore les préciser à l'accueil.

Le petit-déjeuner est servi à partir de 8h dans votre chambre.

Le déjeuner est servi à 12h30, en salle de restaurant ou dans votre chambre selon votre état de santé.

Un goûter vous est proposé vers 16h, dans votre chambre, dans les salons sur les lieux de votre activité.

Le dîner est servi à 18h30, en salle de restaurant ou dans votre chambre selon votre état de santé.

Des invités peuvent déjeuner avec vous, dans un espace qui vous sera réservé, moyennant une participation financière. Le nombre de places étant limité, il est nécessaire de se renseigner et de réserver au moins 48h à l'avance.





## LES ANIMATIONS

Du lundi au vendredi, l'animatrice accompagne les moments du quotidien des résidents et propose des animations collectives ou individuelles.

Un calendrier mensuel est distribué aux résidents et envoyé aux familles, tandis qu'un planning hebdomadaire, et un panneau journalier, sont affichés dans les lieux de passage.

L'animatrice organise la venue de bénévoles, Blouses Roses, bénévoles individuels, associations caritatives qui viennent enrichir les propositions faites aux résidents.

Un large éventail d'activités sont proposées :

- manuelles et créatives (fabrication de tableaux, bijoux, cartes d'anniversaires),
- physiques (jeux d'adresse, promenades dans le parc), ludiques (jeux de société, chants, lotos),
- culturelles (jeux de lettres, débats documentaires, revues de presse, lectures à voix haute),
- les anniversaires et les fêtes du calendrier sont célébrés.

Ouvert sur l'extérieur, l'EHPAD Les Chênes d'Or, accueille des prestataires pour conférences et concerts, et favorise les échanges intergénérationnels en organisant des rencontres et événements avec la cité scolaire voisine, et parfois les scouts.

Sont aussi programmés des séances de gymnastique douce une fois par semaine, et des ateliers de médiation animale deux fois par mois.



# LES ESPACES COLLECTIFS

Sont mis à votre disposition :

- un salon d'accueil pour vos visiteurs
- deux salles à manger, au rez-de-chaussée, climatisées
- deux salons équipés de télévision (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage)
- un patio de la convivialité équipé de distributeurs de boissons et gourmandises
- un espace dédié aux animations
- un parc ombragé et fleuri agrémenté de plusieurs bancs
- un lieu de culte
- un salon de coiffure





## LE TÉLÉPHONE

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique.  
Le numéro de votre ligne directe vous est fourni, dès votre entrée.

## LA TÉLÉVISION

Les chambres sont équipées d'une prise TV. L'utilisation de ces appareils doit se faire avec discrétion. Aussi n'hésitez pas à vous munir d'écouteurs si vous rencontrez des difficultés auditives.

## LE COURRIER

Votre courrier vous est remis tous les jours.  
Afin d'éviter tout retard, demandez à vos correspondants de libeller ainsi votre adresse :

**EHPAD « Les Chênes d'or »  
Vos nom et prénom  
158 rue de Versailles**

**Le Chesnay, 78150 LE CHESNAY- ROCQUENCOURT**

Vous pouvez envoyer votre courrier préalablement affranchi, en le déposant à l'accueil.

Pour les familles ou représentants légaux qui souhaitent la réexpédition du courrier, il est impératif de fournir des enveloppes « prêt-à-réexpédier » commercialisées par La Poste.





## LA COIFFURE

Une coiffeuse est présente tous les mercredis.

Vous pouvez prendre rendez-vous et consulter les tarifs auprès de l'accueil.

## LE CULTE

La liberté de culte et de pratique religieuse est garantie à chaque résident. À votre demande, les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite.

Tous les jeudis, dans l'après-midi, un service religieux catholique est assuré dans la chapelle du 2<sup>e</sup> étage.

## LES OBJETS PERSONNELS DE VALEUR

Vous êtes responsables de vos objets de valeur.

En cas d'absence, un coffre-fort est disponible dans l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité sur les objets personnels de valeur du résident.



# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

**Le Conseil de Vie Sociale est une instance consultative.**

**Il permet d'associer résidents, familles, et membres du personnel, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions s'intéressant au fonctionnement de l'établissement.**

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

- **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

### **PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

- **ARTICLE 2**

### **DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- **ARTICLE 3**

### **DROIT À L'INFORMATION**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.



La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

• **ARTICLE 4**

**PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1/ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2/ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3/ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.





- **ARTICLE 5**

#### **DROIT À LA RENONCIATION**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- **ARTICLE 6**

#### **DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- **ARTICLE 7**

#### **DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.





- **ARTICLE 8**

### **DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **ARTICLE 9**

### **PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- **ARTICLE 10**

### **DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.





- **ARTICLE 11**

**DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12**

**RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.





# PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La résidence Les Chênes d'Or s'engage à collecter et traiter vos données à caractère personnel conformément aux réglementations françaises et européennes applicables en la matière et plus particulièrement au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes de traitement administratif et médical de votre dossier, et plus généralement, de bonne exécution du contrat de séjour que vous avez conclu avec Les Chênes d'Or. La résidence Les Chênes d'Or s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la confidentialité de ces données.

## PERSONNE DE CONFIANCE

Le résident a le droit, s'il le souhaite de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions. Une notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance peut vous être remise à l'admission.

## PERSONNE QUALIFIÉE

La personne qualifiée, mentionnée à l'article L. 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) désigne la personne à laquelle tout résident pris en charge dans un établissement médico-social peut faire appel pour l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige. La liste de personnes qualifiées est établie conjointement par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé et le Président du Conseil Départemental. Vous pouvez retrouver cette liste de personnes qualifiées affichée vers l'accueil.



## COMMENT ACCÉDER ?

La résidence « Les Chênes d'Or » est à 15 km de Paris.

### EN VOITURE

Depuis le boulevard périphérique ou la province :

prendre Autoroute A13 direction Rouen

puis sortie 5 direction Vaucresson / La Celle Saint-Cloud

et D182, D307 vers Le Chesnay-Rocquencourt – Hôpital Mignot

*Des tickets de parking sont à votre disposition à l'accueil pour vous permettent de stationner gratuitement lors de vos visites à l'EHPAD.*

### EN TRAIN

Gares à proximité :

Depuis Paris Saint-Lazare (ligne L) :

- La Celle Saint-Cloud
- Vaucresson
- Versailles Rive Droite

Depuis le centre de Paris (ligne C) :

- Versailles Château
- Versailles Chantiers

Depuis Paris Montparnasse (ligne N)

- Versailles Chantiers

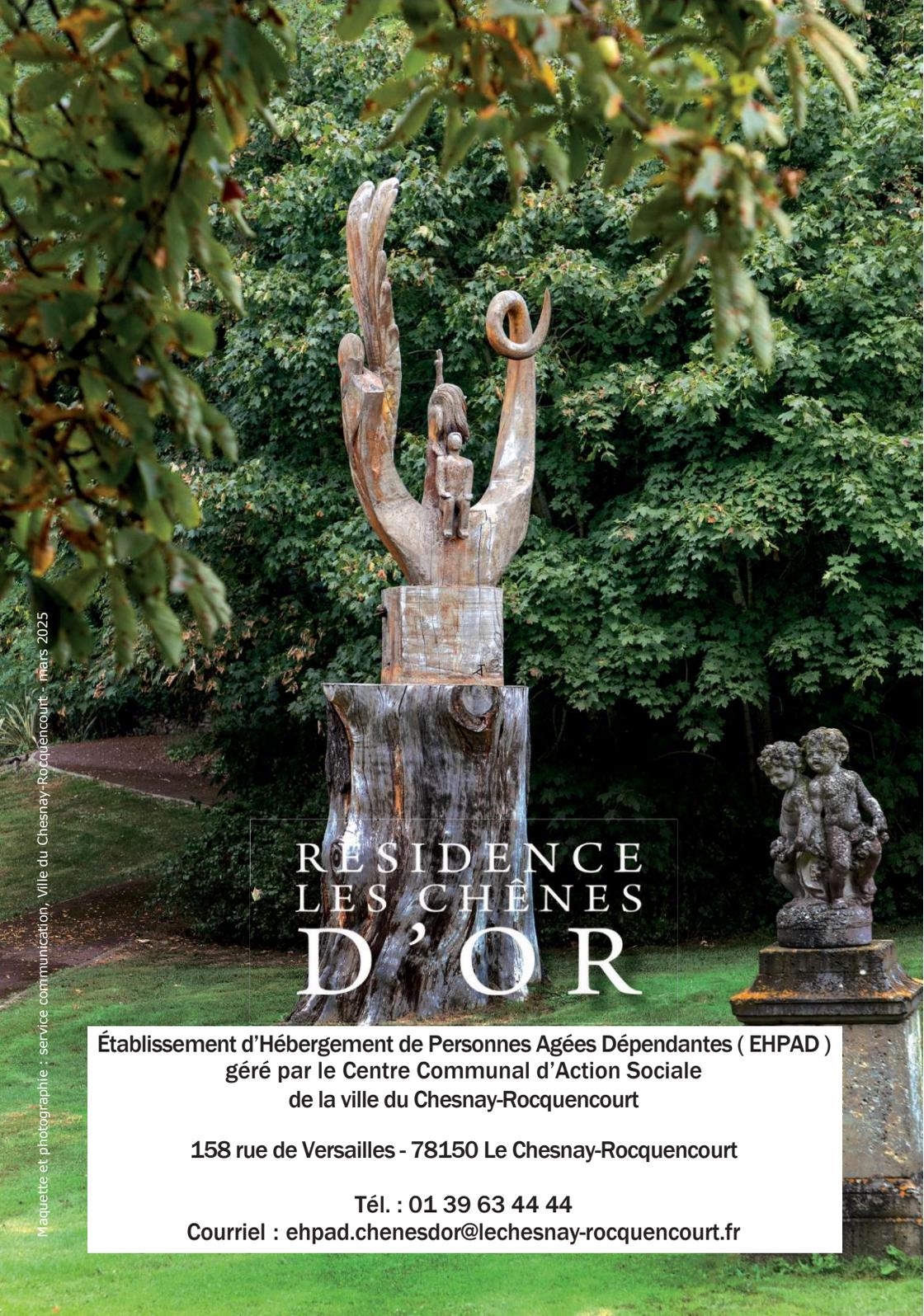
Depuis Paris-La Défense (ligne U)

- Versailles Chantiers

### EN BUS

L'établissement est desservi par les lignes 2, 3, 7, 8, 9, 17 et 76 arrêt « Hôpital Mignot », en connexion directe avec les gares SNCF à proximité.





RÉSIDENCE  
LES CHÊNES  
D'OR

Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes ( EHPAD )  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale  
de la ville du Chesnay-Rocquencourt

158 rue de Versailles - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Tél. : 01 39 63 44 44

Courriel : [ehpad.chenesdor@lechesnay-rocquencourt.fr](mailto:ehpad.chenesdor@lechesnay-rocquencourt.fr)